

Date de la convocation	13 décembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

n°D20231221 –06b

Objet : Avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins des communes de Toulouse Métropole, d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que Toulouse Métropole, son délégataire Eau SETOM et RESEAU31 ont conclu une convention de fourniture d'eau pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que cette convention initiale a pris fin le 31 décembre 2020 et sa durée a été prolongée par un avenant n°1 portant sa date de fin au 31 décembre 2021 puis par un avenant n°2, validé le 6 décembre 2021, qui a porté sa date de fin au 31 décembre 2022 et enfin par un avenant n°3 qui a porté sa date de fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'à ce jour, il s'avère que l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention plus globale à l'échelle de l'ensemble du département en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants ne sont pas encore finalisées ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de cette convention par le présent avenant n°4 et d'intégrer, de ce fait, un nouveau prix relatif au transport de l'eau pour l'année 2024 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins des communes de Toulouse Métropole, d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Avenant n°4



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION
DE FOURNITURE D'EAU POTABLE
Pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage,
Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma**

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

ci-après désigné « RESEAU31 »

d'une part,

Toulouse Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Bureau de Métropole en date du

ci-après désignée « Toulouse Métropole »

d'autre part,

RESEAU31 et Toulouse Métropole étant ci-après communément désignés « les parties »

et :

SETOM, Société Anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé à Toulouse, 22 avenue Marcel Dassault, et ayant comme numéro d'identification unique 842 404 659 RCS Toulouse, représentée par Monsieur Jérôme NATTA,

ci-après désignée « SETOM »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 031-200023596-20231221-D20231221_06B-DE



PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2018, RESEAU31 et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN31) ont fusionné afin de mutualiser leurs moyens et renforcer la qualité du service public dans le domaine du cycle de l'eau.

Toulouse Métropole, son délégataire Eau SETOM et le RESEAU31 ont alors conclu une convention de fourniture d'eau pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

La courte durée de la convention s'explique par la volonté des parties d'établir une convention plus globale régissant l'ensemble des achats et ventes d'eau.

Cette convention initiale a pris fin le 31 décembre 2020 et sa durée a été prolongée par un avenant n°1 portant sa date de fin au 31 décembre 2021 puis par un avenant n°2, validé le 6 décembre 2021, qui a porté sa date de fin au 31 décembre 2022 et enfin par un avenant n°3 qui a porté sa date de fin au 31 décembre 2023.

A ce jour, il s'avère que l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention plus globale à l'échelle de l'ensemble du département, en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants, ne sont pas finalisées.

De ce fait, il convient de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de cette convention par le présent avenant n°4 et d'intégrer, de ce fait, un nouveau prix relatif au transport de l'eau pour l'année 2024.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale pour une durée d'un an supplémentaire.

ARTICLE II - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE III - MODALITES FINANCIERES

L'article V de la convention initiale est complété par le montant ci-dessous actualisé qui sera appliqué pour l'ensemble de l'année 2024 :

- Prix du transport de l'eau 2024 = 0,1767 €/m³ HT

Les autres stipulations de l'article ne sont pas modifiées.



ARTICLE IV - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les stipulations de la convention initiale non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE V - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels résultant de l'application du présent avenant seront réglés à l'amiable devant l'autorité compétente (Préfet) et, en cas de besoin, par le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

A TOULOUSE, le

Pour Toulouse Métropole,
Le Vice-Président
délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

A TOULOUSE, le

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne
RESEAU31

Robert MEDINA

Sébastien VINCINI

A TOULOUSE, le

Le Directeur Général de SETOM, Déléataire EAU

Jérôme NATTA